

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 1^{er} août 2012 portant agrément du syndicat interhospitalier de Bretagne, pour une prestation d'hébergement d'applications confiées par les clients et gérant des données de santé à caractère personnel

NOR : AFSX1230459S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 5 juillet 2012 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 11 juillet 2012,

Décide :

Article 1^{er}

Le syndicat interhospitalier de Bretagne est agréé en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une durée de trois ans pour une prestation d'hébergement d'applications confiées par les clients et gérant des données de santé à caractère personnel à des fins de suivi médical.

Article 2

Le syndicat interhospitalier de Bretagne s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 1^{er} août 2012.

Pour la ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
E. WARGON